

Décisions du Conseil d'administration du 20 février 2013

26 février 2013

Dans sa séance du 20 février 2013, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Mandataires, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, ainsi qu'il suit :

① Détermination du montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2012

- La part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR a été fixée, au vu de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été assignés, à 834 900 €, soit une baisse de 32 % par rapport à celle de 2011 (1 227 600 €).
- La part fixe de sa rémunération s'est élevée à 1 100 000 € (inchangée depuis 2010).
- Le montant brut total de la rémunération due à M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'ensemble de l'exercice 2012 s'établit donc à 1 934 900 €, soit une baisse de 17 % par rapport à celle de 2011 (2 327 600 €).

② Fixation de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2013

- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR se composera d'une part fixe de 1 100 000 € en base annuelle (inchangée par rapport à 2012), et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 150 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 60 % et une partie qualitative à concurrence de 40 %.
- Quatre objectifs, chacun comptant pour un quart, ont été fixés pour la partie quantitative : ils concernent le « ROCE », le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action, et le « CFLE ».
- L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation d'objectifs tenant : au développement du Groupe sur les axes stratégiques retenus (pays émergents et solutions à valeur ajoutée dans l'Habitat), à s'assurer de la qualité et de la pertinence de la communication financière, à réagir rapidement aux évolutions de la conjoncture, à veiller au bon fonctionnement du Conseil d'administration, et à définir et mettre en œuvre une nouvelle étape de la politique de développement durable.